

## La déclaration obligatoire du taux de verdissement des flottes c'était jusqu'au 30 septembre : le point avec Beev pour les retardataires

7 octobre 2025. À l'heure où les entreprises françaises naviguent à vue face à la chute d'un nouveau gouvernement et la plongée du CAC40, il en sera peut-être certaines qui auront oublié une nouvelle obligation réglementaire en vigueur : l'obligation pour les entreprises de déclarer le taux de verdissement de leur flotte avant le 30 septembre 2025. Ce délai étant aujourd'hui passé d'une semaine, celles qui n'auraient pas encore effectué leur déclaration s'exposent à des sanctions financières. Dans un contexte d'incertitude politique et économique, et alors que cette échéance reste encore méconnue d'une partie des décideurs, Beev, acteur expert de la mobilité électrique et one-stop shop de l'électrification des flottes lancé en 2020 par Solal Botbol et Chanez Djoudi (avec plus de 5 000 clients déjà accompagné dont des grands comptes tels que Burger King, Cuisinella, l'Unesco, Véolia, la Croix Rouge ou encore Porsche France) rend public aujourd'hui son guide à destination des entreprises pour leur permettre de se positionner efficacement vis-à-vis de ce sujet de la déclaration obligatoire du taux de verdissement des flottes. <https://www.beev.co/>



Qui sont les acteurs concernés par l'obligation de déclaration du taux de verdissement en 2025 ?

Toutes les organisations ne sont pas soumises aux mêmes exigences en matière de verdissement des flottes. L'obligation de déclaration du taux de verdissement dépend de la nature et la taille de chaque entité. Sont notamment concernées :

- Les entreprises et administrations disposant d'au moins 100 véhicules, seuil à partir duquel l'obligation de déclaration devient automatique.

- Les sociétés de location et de leasing, en raison de leur rôle central dans la gestion et le renouvellement de flottes à grande échelle.
- Les collectivités et établissements publics, également impliqués dans cet effort collectif de décarbonation du parc automobile national.

#### Quels risques en cas de retard ou d'oubli de déclaration ?

Un retard ou un oubli de déclaration du taux de verdissement de flotte n'est pas sans conséquence pour les entreprises concernées. Les risques sont multiples :

- Des pénalités financières, dont le montant peut varier selon la taille et la composition du parc automobile.
- La perte d'éligibilité à certains avantages fiscaux, notamment les exonérations partielles de TVS (Taxe sur les Véhicules de Société).
- Des contrôles administratifs renforcés, avec des demandes de justificatifs détaillés susceptibles d'alourdir les charges internes.

Sachant que l'administration est en droit de demander un redressement fiscal sur plusieurs années avec intérêts de retard en cas de TAI calculée sur une base incorrecte, les entreprises doivent être en capacité d'anticiper ces risques et être accompagnées afin de structurer une procédure interne fiable (du suivi des données de flotte à la planification des déclarations) leur permettant d'éviter tout retard et d'assurer leur conformité.

#### Échéance du 30 septembre 2025 : est-il déjà trop tard ?

Officiellement, oui ! La date du 30 septembre 2025 constitue en effet la date butoir pour l'ensemble des entreprises concernées par l'obligation de déclaration du taux de verdissement de leur flotte. Il s'agit de la date limite officielle pour transmettre à l'administration les données relatives aux renouvellements de véhicules intervenus en 2024. Quelques éléments essentiels à retenir :

- Une obligation annuelle : cette déclaration devra être renouvelée chaque année à la même période, ce qui nécessite la mise en place d'un suivi régulier des données de flotte.
- Un processus désormais dématérialisé : la démarche s'effectue via un portail en ligne dédié. Si cette digitalisation simplifie la transmission, elle suppose également que les données des entreprises sur leur flotte soient consolidées et fiabilisées en amont.

#### Quel est l'impact de la Taxe Annuelle Incitative (TAI) sur les obligations déclaratives des entreprises ?

Inscrite dans la Loi de Finances 2025 et en vigueur depuis le 1er mars, la Taxe Annuelle Incitative (TAI) est venue renforcer le dispositif de suivi et de décarbonation des flottes d'entreprises. Son calcul se base directement sur le niveau de verdissement des véhicules avec un principe simple : plus le taux de verdissement sera élevé, plus la charge fiscale sera allégée. La déclaration du taux de verdissement ne se limite donc pas à une nouvelle démarche administrative et elle a un impact fiscal concret sur les budgets des entreprises. Pour les gestionnaires de flotte, cette évolution transforme une contrainte réglementaire en véritable levier d'optimisation budgétaire. En misant sur

l'électrification de leurs parcs, les entreprises réduisent non seulement leurs budgets carburant et maintenance, mais aussi leur exposition fiscale.

### Comment se calcule concrètement le taux de verdissement d'une flotte ?

Le mode de calcul du taux de verdissement de flotte est défini officiellement par le Décret n°2020-1726 du 29 décembre 2020 et s'appuie sur deux données principales :

- Le nombre total de véhicules composant la flotte.
- Le nombre de "véhicules propres" répondant aux seuils réglementaires d'émissions de CO2 et d'énergie utilisée.

Concrètement, pour une entreprise disposant de 200 véhicules, dont 60 électriques et 20 hybrides rechargeables, son taux de verdissement sera calculé de la manière suivante :  $(60 + 20) / 200 \times 100 = 40 \%$ . À noter : les véhicules hybrides non rechargeables ou présentant des émissions supérieures aux limites fixées par le décret ne sont pas pris en compte dans ce calcul, car ils ne sont pas considérés comme des "véhicules propres".

### Comment optimiser son taux de verdissement pour 2025-2026 ?

Pour les entreprises soumises à la nouvelle obligation de déclaration, plusieurs stratégies peuvent leur permettre d'optimiser leur taux de verdissement et incidemment leur compétitivité et le statut d'acteur responsable :

- Continuer l'électrification en privilégiant l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, spécifiquement adaptés aux usages professionnels et aux objectifs RSE.
- Éliminer progressivement les véhicules thermiques en renouvelant en priorité les modèles les plus anciens et les plus émetteurs pour un impact immédiat sur le taux de verdissement.
- Déployer une politique de mobilité globale en encourageant l'autopartage, le covoiturage et les solutions de mobilité douce qui diminueront d'autant le nombre de véhicules nécessaires au sein de la flotte.
- Mobiliser toutes les aides et subventions disponibles dont les bonus écologiques, primes à la conversion ou dispositifs d'accompagnement proposés par les collectivités locales.
- S'appuyer sur un partenaire expert tel que Beev proposant un accompagnement complet, du diagnostic de flotte à la mise en œuvre d'une stratégie d'électrification sur mesure en passant par le suivi administratif et fiscal

#### À PROPOS DE BEEV

Fondée en 2020 par Solal Botbol et Chanez Djoudi, Beev est le "one-stop shop de l'électrification" qui accompagne les professionnels, les entreprises, leurs collaborateurs ainsi que les particuliers dans leur passage à la mobilité électrique. En combinant une plateforme en ligne dédiée avec une assistance humaine grâce à ses équipes d'experts, Beev propose une offre complète d'accompagnement pour : le leasing de véhicules 100% électriques à tarifs négociés, l'installation rapide et abordable de bornes de recharge certifiées IRVE et la gestion opérationnelle ainsi que logicielle des flottes d'entreprise. Avec pour mission d'accélérer la transition énergétique en simplifiant l'électrification de la mobilité et en la rendant plus accessible, Beev a déjà facilité le passage au véhicule électrique pour plus de 5 000 clients et signés de grands comptes tels que Burger King, Cuisinella, l'Unesco, Véolia, la Croix Rouge, Porsche France ou encore Carrefour Énergies. Depuis son lancement, Beev

a levé 5,5 millions d'euros et est le seul acteur de son écosystème ayant reçu le label Greentech Innovation du Ministère de la Transition Écologique et la certification B Corp pour son impact environnemental et sociétal. <https://www.beev.co/>